

DÉCISION N° : 2005-MC-1467

DOSSIER N° : 12055

Objet : AFM Hospitality Corporation
Interdiction d'opérations sur valeurs

Vu la décision 2005-MC-1256, prononcée le 13 avril 2005, interdisant à l'émetteur, à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur;

vu que l'émetteur n'a pas déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers ses états financiers annuels de l'exercice terminé le 31 décembre 2004 à l'intérieur des délais requis par la réglementation applicable;

vu les articles 265, 267 et 318 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

En conséquence, l'Autorité des marchés financiers :

interdit à AFM Hospitality Corporation, à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, au motif que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt des états financiers exigés suivant la section II du chapitre II du titre III de la Loi.

L'interdiction est prononcée le 28 avril 2005.

Josée Deslauriers
Directrice des marchés des capitaux

Vous pouvez demander, dans un délai de 30 jours, la révision de la présente décision auprès du Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières institué en vertu de l'article 92 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-7.03, conformément à l'article 322 de la Loi.

L'Autorité des marchés financiers peut également révoquer la présente décision en vertu de l'article 318 de la Loi.

AFM Hospitality Corporation
135, Queens Plate Drive
Suite 400
Toronto (Ontario) M9W 6V1

À l'attention de : Warren B. Adamson

c.c. : TSX
Société de fiducie Computershare du Canada